

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 28 Mai à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Gaëlle LE BOUHART, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Régis KERDELHUE, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Franck DUVAL à M. Christian GUEGUEN
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Lucien MONNERIE
Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE
Mme Mégane PROUTEAU à M. Hugues DEVAUX-MARKOV
Mme Anne Maud GOUJON à M. Bernard BASTIER

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Mai 2021
Date de l'affichage	21 Mai 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2021 68 Acquisition d'une parcelle à Saint Matthieu

Rapporteur : J. Daniel

Dans le cadre de la succession de Mme Marie-Noëlle LE PORTZ, membre de la Congrégation des Petites Sœurs de l'Assomption, la commune a confirmé son souhait de pouvoir intégrer, dans son patrimoine public, la parcelle cadastrée YH 455, de 469 m² de contenance, située à proximité immédiate de la chapelle de Saint Matthieu.

Des accords verbaux avaient été passés, il y a plus de 20 ans, pour intégrer cette parcelle dans le domaine communal, mais cela n'a jamais été régularisé. Or cette parcelle reçoit souvent des manifestations publiques organisées par l'Association des Amis de la Chapelle de St Matthieu.

Le terrain étant classé Nr au PLU, la commune a proposé d'en faire l'acquisition à 10 € le m², soit 4 690 €, les frais d'actes restant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 17 mai 2021 ;

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée YH 455, d'une surface de 469 m², à la Congrégation des Petites Sœurs de l'Assomption pour la succession de Mme Marie-Noëlle LE PORTZ, pour la somme de 4 690 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Guidel, le 31 Mai 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

